

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°26-2023-242

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / SCPP**

26-2023-10-09-00011 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS MVMT CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Drôme (2 pages)

Page 3

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die**

26-2023-10-10-00016 - habilitation funéraire AROLE PF Livron (2 pages)

Page 6

26-2023-10-10-00015 - habilitation funéraire PF AROLE CREST (2 pages)

Page 9

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-09-00011

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS  
MVMT CONSEIL en vue de réaliser les analyses  
d'impact des demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale pour le département  
de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT HABILITATION DE LA SAS MVMT CONSEIL EN VUE DE RÉALISER LES  
ANALYSES D'IMPACT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
COMMERCIALE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME MENTIONNÉES AU III DE  
L'ARTICLE L. 752-6 DU CODE DE COMMERCE

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R.752-6-1 à R.752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation déposée le 4 octobre 2023 par la SAS MVMT CONSEIL, sise 16 avenue des Saules à BRUNOY (91800), représentée par M. Jérôme MASSA en sa qualité de président, en vue de réaliser des analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Drôme;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La SAS MVMT CONSEIL, sise 16 avenue des Saules à BRUNOY (91800) représentée par M. Jérôme MASSA en sa qualité de président, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département de la Drôme.

## **Article 2 :**

La présente habilitation, délivrée sous le n° HAI/26/2023/36, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département de la Drôme, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Drôme, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

## **Article 3:**

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Jérôme MASSA

## **Article 6 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

## **Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Territoires.

Fait à Valence, le 9 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

« signé »

Cyril MOREAU

## **Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, soit par courrier postal (2 Place de Verdun - BP 1135 - 38 022 Grenoble Cedex).*

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00016

habilitation funéraire AROLE PF Livron



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Die**

pref-funeraire@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023- 10- EN DATE DU  
PORTANT HABILITATION FUNERAIRE DES POMPES FUNEBRES "AROLE"  
SUR LIVRON-SUR-DRÔME (26)**

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-10-09-0001 du 09/10/2023 donnant délégation de signature à Madame Véronique Simonin, Sous-Préfète de Die ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Madame Chrystel Barthelemy, Directrice de secteur opérationnel OGF, pour l'établissement situé sur la commune de Livron sur Drôme (26) ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet de Die,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'établissement secondaire de la « SAS OGF » dénommé « AROLE PF » situé 35 avenue Léon Aubin 26250 Livron-sur-Drome, représenté par Madame Chrystel Barthelemy, Responsable de l'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière,
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (en sous-traitance avec la société Hygeco Post Mortem Assistance, habilitation n° 20-92-0216)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 6/ Gestion et utilisation des chambres funéraires (maison funéraire rue Beau de Saille 26250 Livron- sur-Drôme)
- 7/ Fourniture des corbillards, et voitures de deuil
- 8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : sp-die@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'habilitation au répertoire des opérateurs funéraires (ROF) est le 23-26-0088.

**ARTICLE 3 :** l'habilitation de la chambre funéraire est renouvelée

**ARTICLE 4 :** La durée de l'habilitation (article 1 et 3) est valable jusqu'au 23/08/2028.

**ARTICLE 5 :** La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **deux mois au moins avant la date d'échéance.**

**ARTICLE 6 :** Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 10/10/2023

Le Préfet

et par délégation,  
la Sous-Préfète de Die

- signé -

Véronique SIMONIN



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00015

habilitation funéraire PF AROLE CREST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-10** **EN DATE DU**  
**PORTANT HABILITATION FUNÉRAIRE**  
**DES POMPES FUNÈBRES "AROLE" SUR CREST(26)**

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-10-09-0001 du 09/10/2023 donnant délégation de signature à Madame Véronique Simonin, Sous-Préfète de Die ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Madame Chrystel Barthelemy, Directrice de secteur opérationnel OGF, pour l'établissement situé sur la commune de Crest (26400) .

**SUR** la proposition du Sous-Préfet de Die,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'établissement secondaire de la « SAS OGF» dénommé « AROLE PF » situé 2 avenue Henri Grand 26400 CREST, représenté par Madame Chrystel Barthelemy, Responsable de l'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (en sous-traitance avec la société Hygeco Post Mortem Assistance, habilitation n° 20-92-0216)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 6/ Gestion et utilisation des chambres funéraires (maison funéraire rue des Frères Gamon 26400 Crest)
- 7/ Fourniture des corbillards, et voitures de deuil
- 8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2:** Le numéro d'habilitation au répertoire des opérateurs funéraires est le 23-26-0073

**ARTICLE 3:** l'habilitation de la chambre funéraire est renouvelée

**ARTICLE 4:** La durée de l'habilitation (article 1 et 3) est valable jusqu'au 23/08/2028.

**ARTICLE 5:** La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **deux mois au moins avant la date d'échéance.**

**ARTICLE 6:** Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

**ARTICLE 7:** La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 9:** Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 10/10/2023  
Le Préfet  
et par délégation,  
la Sous-Préfète de Die  
- signé -  
Véronique SIMONIN